



CCCPS / 2022 / DE / 44
7.6 Contributions budgétaires

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 décembre 2022 à 13h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 décembre 2022, à 13h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président. Le Conseil s'est réuni en application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 de ce même code, suite à une première convocation régulièrement faite le 12 décembre 2022 pour une réunion le 19 décembre 2022 qui ne s'est pas tenue, le quorum n'étant pas atteint.

Présents	Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Catherine MERIEAU ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Catherine MERIEAU ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Sarah DUVAUCHELLE à Boris TRANSINNE ; Agnès FOUILLEUX à Dominique BALDERANIS ; Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Muriel LORENZETTI à Patricia PUC ; Dominique MARCON à René Pierre HALTER ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean-Marc MATTRAS à Christophe LEMERCIER ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Frédéric TRON ; Morgane PEYRACHE à Thierry GUILLOUD ; Jean Philippe ROCHE à Gilles MAGNON ; Nicolas SIZARET à Damien MARCHÉ ; et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; Franck MONGE et Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	François BROCARD

Approbation du montant des attributions de compensation au 1^{er} janvier 2023

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La CLECT ne s'est à ce jour pas réunie, les attributions de compensation restent inchangées.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 décembre 2022 à 13h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la proposition de répartition de l'attribution de compensation conformément au tableau ci-après :

COMMUNES	Attribution de compensation 2020	Modalité de reversement
AOUSTE SUR SYE	343 677	1/12 ^{ème} par mois
MIRABEL ET BLACONS	60 034	1/12 ^{ème} par mois
PIEGROS LA CLASTRE	32 506	la moitié par semestre
AUBENASSON	2 296	la totalité dans l'année
AUREL	23 408	la moitié par semestre
CHASTEL ARNAUD	2 774	la totalité dans l'année
ESPENEL	7 598	la totalité dans l'année
LA CHAUDIERE	4 693	la totalité dans l'année
RIMON ET SAVEL	5 478	la totalité dans l'année
SAILLANS	66 369	1/12 ^{ème} par mois
ST BENOIT EN DIOIS	883	la totalité dans l'année
ST SAUVEUR EN DIOIS	1 514	la totalité dans l'année
VERCHENY	49 003	la moitié par semestre
VERONNE	1 466	la totalité dans l'année
CREST	1 499 513	1/12 ^{ème} par mois
TOTAL	2 101 212	

III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211 ;
VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU les délibérations n°2014/003 et 2014/004 de la CCCPS portant respectivement sur le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique et la Création de la CLECT ;
VU le rapport de la CLECT approuvé par les communes membres ;



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 décembre 2022 à 13h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- I) d'approuver la répartition de l'attribution de compensation conformément au tableau ci-dessus.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

François BROCARD
Secrétaire de séance

Le 23/12/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

